

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 janvier 2020**

**Dossier N° 8**

**Délibération n°: DEL-2020-8**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain**

**RLPi - Règlement Local de Publicité intercommunal - Approbation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille vingt le lundi treize janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM (départ avant la DEL-2020-8), M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN (départ avant la DEL-2020-8), M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée avant la DEL-2020-8), M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2020-11), Mme Annie DARSONVAL, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. André MARCHAND (départ avant la DEL-2020-11), M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ après la DEL-2020-12), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO (arrivée à la DEL-2020-7), Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON (départ après la DEL-2020-8), M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

**ETAIENT EXCUSES** : M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. David COLIN, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL, Mme Catherine GOXE, Mme Montaine HUTEAU, M. Gilles MAHE, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

**ETAIT ABSENTE** : Mme Nathalie LEMAIRE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI (à partir de la DEL-2020-8)

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ (jusqu'à la DEL-2020-8)

M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Christine BLIN

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT

M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET

Mme Montaine HUTEAU a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN

M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER (à partir de la DEL-2020-11)

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

Mme Agnès TINCHON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT (à partir de la DEL-2020-9)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Alima TAHIRI Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 janvier 2020.

## EXPOSE

L'application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rendra caducs d'ici le 13 juillet 2020 les règlements locaux de publicité (RLP) existants.

Angers Loire Métropole a prescrit, par délibération du 10 septembre 2018, l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble de son territoire, après avoir défini les modalités de concertation et de collaboration avec ses communes membres.

Les objectifs poursuivis par le RLPi ont été énoncés dans la délibération prescrivant son élaboration : sa ligne directrice a été de trouver un équilibre entre protection de l'environnement, du patrimoine et du cadre de vie, et possibilités d'affichage en faveur de l'attractivité et du développement économique.

Au terme des différentes étapes de la procédure d'élaboration, le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal a été arrêté par délibération du Conseil de communauté du 13 mai 2019. Ces différentes étapes ainsi que les principales orientations du RLPi arrêté, sont rappelées en annexe 3 à la présente délibération.

Le RLPi arrêté a fait l'objet d'un avis favorable de la part de l'ensemble des communes membres d'Angers Loire Métropole. Il a été soumis à l'avis des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et des associations agréées (avis résumés en annexe 4). Une enquête publique a été tenue du 3 septembre au 4 octobre 2019, permettant au public, et aux principaux afficheurs de déposer des contributions.

Les principaux thèmes ayant suscité des observations portent sur la place de la publicité numérique, le format des dispositifs publicitaires et la place du mobilier urbain au sein des secteurs patrimoniaux.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve :

- en zone ZP2 (principalement Site Patrimonial Remarquable d'Angers) : de limiter la publicité sur mobilier urbain aux abris-bus et aux supports de 2m<sup>2</sup> sur monopied et de limiter la publicité numérique animée en introduisant une règle de densité et/ou d'interdistance supérieure à 100 m en deux mobiliers urbains numériques ;
- en zone ZP5 (axes structurants) : de limiter les formats de la publicité murale, scellée ou posée au sol ou installée directement sur le sol à 8 m<sup>2</sup> cadre compris afin de préserver la qualité des entrées de ville pour mettre en évidence le bâti et son architecture, le paysage urbain.

L'analyse du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur (figurant en annexe 2 à la présente délibération) ainsi que des différents avis et contributions a abouti à quelques ajustements du projet de règlement et de son zonage et à quelques précisions au sein du rapport de présentation. Ces modifications ponctuelles s'inscrivent dans les objectifs poursuivis et permettent d'y répondre de manière encore plus fine.

L'annexe 4 à la présente délibération fait la synthèse des principaux avis et contributions et présente leur prise en compte au sein du projet de RLPi.

L'annexe 4 lève également les réserves du commissaire enquêteur par des réponses qui peuvent être synthétisées comme suit :

- en zone 2 (SPR d'Angers) : le mobilier urbain de type colonne culturelle et kiosque reste autorisé, en complément des abris bus et supports de 2m<sup>2</sup>. Une règle d'interdistance entre deux écrans numériques supportés par du mobilier urbain est en revanche intégrée ;
- en zone 5 (axes structurants) : Angers Loire Métropole maintient les formats maximum arrêtés tout en précisant leurs modalités de calcul.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14-1 et suivants  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants, R.153-1 et suivants, L.103-3,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations DEL-2018-212 et DEL-2018-213 du conseil de communauté du 10 septembre 2018, prescrivant l'élaboration du RLPi, fixant les modalités de concertation, et fixant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération DEL-2019-73 du Conseil de communauté du 13 mai 2019 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur figurant en annexe 2, émettant un avis favorable assorti des trois réserves précitées,

Considérant la Conférence Intercommunale des Maires, qui s'est réunie le 6 janvier 2020 présentant les avis joints au dossier, les observations du public, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, et les évolutions apportées au RLPi après analyse de ces contributions,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 décembre 2019

### **DELIBERE**

Approuve le Règlement Local de Publicité intercommunal d'Angers Loire Métropole, figurant en annexe 1 et résumé en annexe 3.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire ce RLPi.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de L'Ouest ».

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de RLPi approuvé seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire et en mairie des communes membres d'Angers Loire Métropole.

Précise que le RPLi sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal conformément à l'article R. 151-53 11° du code de l'urbanisme.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
Abstention: 1, M. Alain PAGANO.

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2020-8

Objet de l'acte : RLPi - Règlement Local de Publicité intercommunal - Approbation

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 1 - Documents d'urbanisme 3 - Délibérations  
approbation avec dossier complet

Date de l'acte : 13 janvier 2020

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20200113-lmc1H31573H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31573H1

Date de transmission en Préfecture : 14 janvier 2020

Date de réception en Préfecture : 14 janvier 2020